



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_066 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 4 "Couverture tuiles" de la consultation de travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay, n° 23.043

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R, 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_007 du 22 janvier 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay,

Vu le marché conclu le 26 janvier 2024 avec la Société TEMPERE ENTREPRISE SAS, sise 7, rue Alexandre Prachay, 95590 PRESLES, ayant pour objet les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay – lot n° 4 couvertures tuiles d'un montant de 143 350,21 € HT.

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société TEMPERE ENTREPRISE pour les travaux de couverture tuiles en vue de l'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay,

Considérant qu'en cours de chantier, des modifications des prestations, faisant suite aux prescriptions du contrôle technique, à la modification du type de couverture de toiture et à la mise en place d'un échafaudage commun à plusieurs entreprises, se sont révélés nécessaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 4 couverture tuiles de la consultation de travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay (n° 23.043) pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Couverture tuiles » de la consultation de travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay (n° 23.043),

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Couverture tuiles » de la consultation de travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay, n° 23.043, avec la Société TEMPERE ENTREPRISE, sise 7, rue Alexandre Prachay, 95590 PRESLES et représentée par Monsieur Jean-Luc PANTENIER, Directeur.

Article 3 : De préciser l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Couverture tuiles » de la consultation Travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay, n° 23.043 représente une incidence financière de - 31 170,29 € HT, représentant une baisse de 21,74 % du montant du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 avril 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,


MILLOU GQUAL,

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 29/04/2025